



## CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

### Préambule

**Dans l'objectif de réduire l'emploi des pesticides, les produits de traitements chimiques seront proscrits sur toutes les surfaces en pelouse et les zones imperméables : enrobé, goudrons bicouches, voirie, trottoirs, caniveaux, avaloirs, zones pavées (en plus des zones non traitées dans le cadre de la réglementation).**

**L'unique intervention autorisée se fera sur les trottoirs et allées de liaison en sablon.**

**Les seuls herbicides employés le seront en curatif, après en avoir informé le responsable des services techniques**

### DÉSIGNATION DES OUVRAGES

#### ① - Travaux pelouses

- Les tondeuses utilisées seront sans recycleur. Le procédé "tonte mulching" n'est pas retenu.
- Les tontes seront effectuées à intervalles réguliers, à hauteur de coupe variant de 4 à 6 cm, suivant les sites et conditions atmosphériques.
- Les opérations de tonte seront en moyenne, de deux tontes par mois pour les périodes de mars, avril, mai, juin et septembre et un seul passage pour juillet, août et octobre.
- La zone de la Bâtisse, comprise entre le fossé et le bois, sera tondu 1 passage sur 2.

**Des interventions supplémentaires peuvent être demandées pour des cas particuliers, liés à des manifestations ou à des conditions météo pluvieuses.**

**La moyenne de tonte sera de 13 à 15 passages annuels.**

- La coupe de l'herbe dans les endroits inaccessibles à la tondeuse (autour des arbres, sous le mobilier ...) se fera au débroussailleur, type "rotofil". Cette intervention est comprise dans la prestation tonte.
- Les déchets de tonte seront évacués **immédiatement** après la coupe.
- La récupération de divers déchets (papiers, bois mort), le balayage et l'évacuation des feuilles, se feront régulièrement en toutes saisons.

**POINT PARTICULIER ZONES 2, 5 ET 9** : ignorer les zones de plantations bulbes et gazon fleuri. Ces zones seront traitées par les services techniques communaux.

**MAINTENIR PROPRES CES ZONES DE TONTES.  
ATTENTION RISQUE D'OBTURATION DE LA GRILLE DU FOSSE ZONE 4**

**▲ TONTES (feuillet n° 1) : Zones : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 = 55 837 m<sup>2</sup>**

## ② - Taille **des haies** ramassage et évacuation **Feuillets n° 2a et 2b – localisation des essences**

L'époque de taille des arbustes sera fonction des espèces. En règle générale : une taille sera réalisée en avril-mai pour les arbustes à floraison printanière et une taille en automne-hiver pour les autres arbustes.

Un désherbage manuel sera effectué au pied des haies taillées ou fleuries en début d'année et renouvelé à chaque repousse de plantes adventices.

### **Haie de troènes (1, 2, 4, 5, 6, 11)**

Deux fois par an : mai et septembre (planning à déterminer avec le responsable des services techniques).

### **Haie de conifères (2, 11, 12)**

Une fois par an

### **Haie de lauriers (4, 13)**

Une fois par an

### **Haie de charmes (12)**

Une fois par an (planning à déterminer avec le responsable des services techniques).

### **Haie pyracantha (8)**

3 fois par an : vacances scolaires (fin d'année, Pâques et fin août)

### **Haies diverses (2)**

Ramassage et évacuation deux fois par an

## ③ - Massifs **Feuille 3 - Zones n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9,10**

Comme pour les haies, l'époque de taille des arbustes sera fonction des espèces. En règle générale : une taille sera réalisée en avril-mai pour les arbustes à floraison printanière et une taille en automne-hiver pour les autres arbustes.

De plus, L'entretien du sol des massifs arbustifs se fera de façon manuelle pour détruire ou limiter la végétation adventice.

**Zone 4 Square de l'étang - Feuille 5** : entretenir régulièrement les arbustes de façon à éviter le dépassement des branches sur le trottoir, le long de la rue de l'Etoile.

## ④ - Entretien de la voirie **Feuille n° 4**

Tenir les trottoirs et la voirie en situation sécuritaire :

- évacuation régulière des feuilles
- évacuation régulière des glands

**Voir point 6, partie optionnelle, pour le désherbage**

## ⑤ - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

▶ **DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE DES TETES DE FOSSES ET RUISSEAUX – Feuille 5** : Zones 2, 4, 7 et 9

▶ **Feuille n° 6 – Square de l'étang** : laisser s'enherber les allées de liaison, ainsi que l'accès au déversoir. L'entretien se fera à la tondeuse ou au "rotofil", le terrain de boules par une méthode alternative manuelle, **thermique sans flamme ...**

Les allées enherbées devront être tenues rases pour les distinguer des zones herbées à proximité.

▶ **Zone bi-cross – Feuille 1 :**

- taille de la haie d'épine sur une face, y compris le ramassage et l'évacuation 1 fois par an
- taille de la haie de troènes
- entretien de la haie anti-bruit
- tonte de la pelouse

**Tenir propre d'ensemble de cet espace**

▶ **Spécificité aux arbres sur l'ensemble des zones du présent contrat :** attacher et tuteurer

▶ **Terrains de boules :** aucun produit chimique

**TOUS INCIDENTS, REMARQUES OU DIFFICULTES DANS  
L'APPLICATION DU CONTRAT DOIVENT ETRE RAPPORTÉS  
AU RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE.**

## Feuillet n° 1

### TONTES

Zones	Situation	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	Village des audouins et bi-cross	3 967
2	Lot.du landreau, lot.du martinet, la ligne	9 109
4	Lot.des chênes, square de l'étang, chemin de l'étang, passage rue de l'étoile à la rue du chemin vert sortie vers les Acacias, allée du château d'eau, allée des rues/la Coudraie	7 644
5	tour de l'étang, lot.des hameaux	17 000
6	lot.des moulins	1 680
7	la Bâtisse, dont 5 600m <sup>2</sup> à ne tondre qu'une fois sur deux	9 628
8	lot.de l'étang plus passage Cesbron-Lavau	756
9	échangeur route de cholet et entrée de ville des deux côtés	4 047
10	Rue du Martineau	97
13	Passage rue de l'Ouche du Cormier	600
	Aire de jeux (Martineau) Entrée 11x10 + 32x40 - jeu 9x9	1 309
<b>TOTAL m<sup>2</sup> A TONDRE</b>		<b>55 837</b>

## Feuillet n° 2a

### TAILLE DES HAIES

Zones	Situation
1	Bi-cross
2	La ligne, lot. Du Martinet + entrée côté rue des Mauges
4	Square étang, passage rue du chemin vert
5	Tour de l'étang
6	Lot.des moulins
8	Rue du Petit-Anjou
9	Echangeur route de cholet
11	Cimetière, lot. de l'Eglise
12	Terrain de foot (piste athlétisme), parking salles des sports

## HAIES - LOCALISATION DES ESSENCES

		ESSENCES (ml)							
Zones	Situation	Thuyas	Cupressus	Haies bocagères	Charme	Laurier	Troène	Pyracantha	Divers
1	Bi-cross						107		
2	Lot. Martinet								48
	La ligne	123	118						
4	Square de l'étang					21	18		
	Passage rue chemin vert						34		
5	L'étang						103		
6	Quartier des Moulins	Rue des Moulins		103			73		
		Chemin des Moulins		125					
		Le long du fossé		140					
8	Rue petit anjou							134	
11	<b>lot.de l'église</b>								
	Passage rue de la fontaine					50			
	cimetière						36		
	M.O.D.	139							
12	<b>terrain foot</b>								
	Modéma	165							
	Piste et triangle				92				
	Foyer	88							
	Vestiaires	47							
Parking salles de sports									
	Samson	118							
<b>TOTAUX</b>		<b>680</b>	<b>118</b>	<b>368</b>	<b>92</b>	<b>71</b>	<b>371</b>	<b>134</b>	<b>48</b>
		<b>1882 ml</b>							

## Feuillet n° 3

### MASSIFS

<b>Zones</b>	<b>Situation</b>
<b>1</b>	Rue du Bas-St-Léger, village des Audouins, bi-cross
<b>2</b>	Rue des Capucines, lot. du Landreau, lot. du Martinet, chemin du Martinet, square des Landes Sureau
<b>3</b>	Rond-point des Hortensis, passage rue des Lilas, rue de l'Anjou
<b>4</b>	Square étang, impasse des acacias, lot. Des Chênes, Chemin du Chêne Souche, les Rues
<b>5</b>	Tour de l'étang, lot. des Hameaux
<b>6</b>	Lot.des moulins
<b>9</b>	Echangeur route de cholet
<b>10</b>	ZAC du MARTINEAU 1ère tranche
<b>SURFACE TOTALE = 2 130 m<sup>2</sup></b>	

**Allées de liaisons**  
**Traitement phytosanitaire autorisé 1 fois par an**

Zones	Situation
1	Accès zone Bi-cross
2	Place du Martinet, ruisseau vers rue du Martinet, des capucines vers place des Bruyères
6	Allée des Aulnes vers Frênes, des Noisetiers vers Frênes
8	Allée Cesbron-Lavau vers le Petit-Anjou
9	Rue de la Vendée
10	Allée Zac du Martineau liaison Martinet vers Martineau
<b>Surface = 6 580m<sup>2</sup></b>	



Feuillet n° 5

**TETES DE FOSSÉS ET RUISSEAUX**

<b>Zones</b>	<b>Situation</b>	<b>Longueur (ml)</b>
<b>2</b>	Lotissement du Martinet	500
<b>4</b>	Chemin des Chênes (chemin qui conduit au château d'eau)	140
<b>7</b>	La Bâtisse	100
<b>9</b>	L'Echangeur	150
	<b>TOTAL</b>	<b>890 ml</b>

Feuillet n° 6

**TRAITEMENT NON AUTORISÉ**

<b>Zones</b>	<b>Situation</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>
<b>4</b>	Square de l'étang (allées, terrasse et jeu de boules)	570
<b>5</b>	L'étang (allées de circulation)	1 600
<b>TOTAL =</b>		<b>2 170</b>

## ⑥ - PARTIE OPTIONNELLE – DESHERBAGE DES ZONES IMPERMÉABLES PAR MÉTHODE ALTERNATIVE (trottoirs, caniveaux, avaloirs, zones pavées, citées en préambule)

Le désherbage de ces zones sera effectué 3 fois par an, entre les mois de mars et octobre inclus, par une méthode alternative (manuelle, rotofil, thermique eau chaude, vapeur ...)

Le traitement thermique à flamme n'est pas retenu.

### Feuillet n° 7

Zones	Situation
1	Rue du Bas-St-Léger, des Audouins, village des Audouins
2	Rues des Capucines, des Paganes, du martinet, du Bordage Paquereau, square des Landes Sureau, place des Bruyères
3	Rues des Hortensias, des Lilas, des Glycines, des Aubépinés, des Primevères, des Mimosas, d'Anjou, place des Violettes
4	Rues de l'Etoile, du Chemin vert, des Acacias, impasses de l'Etang, des Acacias, des Chênes, chemin de l'Etang, des Acacias, et parking, du Chêne Souche, des Rues, allée du château d'eau (côté Chêne Souche).
5	Rue des Hameaux, allées des Peupliers, des Bosquets, des Saules, des Châtaigniers, des Hameaux vers les Frênes.
6	Allées des Frênes, des Tilleuls, des Aulnes, des Noisetiers, des Prunelliers, rues des Merisiers, des Moulins.
8	Allée des bois, impasse des bois, rues du Lac, Cesbron- Lavau, du Petit-anjou.
10	Rues du Martineau, de l'Evre, de l'EpINETTE, du Beuvron, de l'Ouche du Cormier
<b>LONGUEUR TOTALE = 21 929 ml</b>	

Une rue de 100ml fait 200ml de trottoirs